PLŒMEUR
PLAÑVOUR

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251222-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 26 novembre 2025

Séance Publique du
Mardi 02 décembre 2025

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DU PERSONNEL

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

Absents : Michel LE MESTRALLAN, Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX.

Présents	: 24
Pouvoirs	: 07
Absents	: 02

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251222-DE

n°22

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DU PERSONNEL
Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des agents actifs et retraités, la ville de Ploemeur a fait le choix au-delà de son adhésion au Comité National d'Actions Sociale (CNAS) de subventionner « le Comite du personnel municipal de Plœmeur » créée le 06 avril 2018 afin de proposer des activités culturelles et de loisirs et des prestations diverses à caractère social pour les agents et leur famille.

Pour accompagner le Comité du Personnel dans son action, il est proposé de modifier l'article 2.1 de la convention du 17 Décembre 2018 en précisant que la ville s'engage à verser au titre de l'année 2026 une subvention de 25.000 €

Un avenant financier à la convention est joint en annexe du présent rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

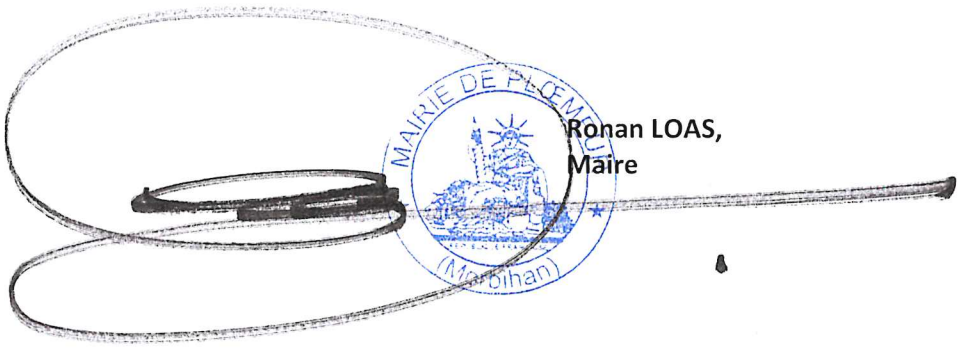
Vu l'avis de la Commission « finances et ressources humaines, agglomération » du 20 Novembre 2025

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant financier à la convention jointe en annexe.
  Les dépenses en résultant, soit 25 000 euros, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 65748 subventions de fonctionnement aux associations du budget 2026 de la ville.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Ronan LOAS,
Maire